

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
3 RUE D'AUNIS
LES 09 ET 10 OCTOBRE 2006

EH/CB

APM 06/1254

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements
FERNAND ROYER, sise B.P.8 - 17200 ST SULPICE DE ROYAN, en
date du 20 septembre 2006,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors
d'un déménagement,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°1 au n°5
rue d'Aunis le lundi 09 octobre 2006 (de 8h00 à 18h00) et le mardi 10
octobre 2006 (de 8h00 à 18h00).*

*Cet espace sera réservé au camion de la société de
déménagement immatriculé 4872 VR 17 sur une longueur de 10 mètres.*

*ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la
charge du demandeur.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 21 septembre 2006

*Le Maire,
H. LE GUEUT*

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 25 septembre 2006